



Département des Hautes-Alpes
Commune de Névache

ARRÊTÉ DE MADAME LE MAIRE

Le Maire de Névache,

Vu l'article L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités locales,

Vu la demande d'arrêté de circulation formulée le 28 juillet 2025 par
Mr HISSELLI Damien, représentant la Société SUDATI, 6 rue Oronce Fine 05100
BRIANÇON, en vue de travaux à réaliser sur la commune de Névache,

Vu la demande d'arrêté complémentaire en date du 10 septembre 2025,

Cette société travaille pour le compte d'ENEDIS ces travaux consistent à une
modification de réseau,

Ces travaux sont prévus en septembre et à l'automne 2025.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Compte tenu des travaux cités ci-dessus, le stationnement et la
circulation automobile sera interdite sur Ville Haute (plan joint)
entre 7h et 18h.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera installée et entretenue par la
Société SUDATI, 6 rue Oronce Fine 05100 BRIANÇON qui devra tout
mettre en œuvre pour assurer la sécurité des usagers de Ville Haute
05100 NÉVACHE.

Article 3 : Société SUDATI, 6 rue Oronce Fine 05100 BRIANÇON devra
permettre le passage, sans délai, des véhicules de secours.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié.

Article 5 : Copie de cet arrêté sera transmise à :

- Gendarmerie de Saint-Chaffrey
- Société SUDATI, 6 rue Oronce Fine 05100 BRIANÇON
- Services Techniques Municipaux pour affichage,
- Madame et Messieurs les Adjoints au Maire de Névache

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Névache, le 10 septembre 2025.

Le Maire,

Claudine CHRÉTIEN



enedis
L'ÉLECTRICITÉ EN RÉSEAU

eMaps

